



Association Sportive Golf du Bois des Rochers - VITRÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 *But du règlement intérieur*

Le présent règlement intérieur établi par le Bureau conformément à l'Article 25 des Statuts, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable dès l'instant où il a été agréé en cette qualité. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est à leur disposition sur le panneau d'affichage de l'association ou au secrétariat. Une copie pourra être obtenue sur simple demande. Ce Règlement Intérieur pourra être précisé ou complété selon les besoins par décision du Bureau. Le Règlement Intérieur à jour sera consultable aussi sur le site internet de l'association sportive Golf du Bois des Rochers.

Article 2 *Obligation de l'Association*

Les obligations de l'Association à l'égard de ses membres sont stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens dites également obligations de prudence et de diligence et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'Association Sportive Golf du Bois des Rochers à Vitré, de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Article 3 *Assurances*

L'Association peut être amenée à souscrire, pour son profit et celui de ses membres, diverses polices d'assurances qui peuvent être consultées sur simple demande par chaque membre. Les membres de l'association, par le seul fait de leur adhésion, renoncent à invoquer, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'Association, un grief concernant une quelconque absence ou insuffisance d'assurance ou encore une exclusion de garantie.

Il appartient aux membres qui le désirent de souscrire personnellement toutes assurances principales ou complémentaires qui leur paraîtraient nécessaires pour garantir leur responsabilité ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par eux-mêmes ou leurs ayants-droits.

La Fédération Française de Golf propose des assurances complémentaires à tous les licenciés, il appartient à chacun d'y adhérer selon ses besoins.

Article 4 *Assemblée Générale (art 21 des statuts)*

L'assemblée générale se tiendra en priorité chaque dernier week-end de novembre.

Article 5 *Convention de partenariat*

Une convention de partenariat entre le golf du Bois des Rochers et l'Association Sportive Golf du Bois des Rochers à Vitré est signée. Elle est amendée autant de fois que nécessaire et reconduite par tacite reconduction.

Article 6 *Composition du Bureau*

En complément de l'article 13 des statuts, le bureau pourra coopter et désigner :

● Responsable du groupe Senior

Il est nommé parmi les membres élus du Bureau.

Il anime l'activité des golfeurs seniors et assiste aux différentes réunions des instances seniors affiliées. Il organise les compétitions seniors sur le golf de Vitré et suit les déplacements seniors extérieurs.

Pour faciliter la tenue de la comptabilité de toutes les dépenses et recettes liées à l'activité des seniors, il suit pour le compte de la Trésorerie et sous le contrôle du Trésorier Général, les dépenses du groupe Seniors.

Pour l'aider dans sa tâche, un adjoint peut être désigné selon le même procédé.

● Responsable RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Le Responsable RGPD est nommé parmi les membres élus du Bureau.

Il veille à ce que nos moyens et organisations garantissent le respect de la réglementation en matière de traitement des données personnelles.

Article 6.1 Modalité d'entrée dans le Bureau

Toute demande de candidature pour entrer dans le Bureau sera soumise avant l'assemblée générale au bureau. Celle-ci sera soumise au vote à la majorité des 3/4 minimum des membres du bureau présents. Il en est de même pour toute cooptation en cours de mandat qui sera validée par l'assemblée générale suivante.

Article 7 *Compétitions par équipe*

Commission Sportive

Le bureau crée une commission sportive. Elle gère et pilote les activités relatives à :

- l'organisation des compétitions,
- la gestion des index,
- la désignation des capitaines d'équipes,
- la formation des équipes engagées dans les compétitions officielles, avec l'avis du **PRO**,
- l'inscription et aux déplacements des équipes selon le budget alloué par le Bureau.

Sa composition est décidée par le bureau et portée à la connaissance des membres.

Constitution des équipes et rôle des capitaines d'équipe

Une équipe ne peut être constituée qu'à l'initiative de la commission sportive en relation avec les capitaines des équipes.

Une équipe dispose impérativement d'un capitaine ou d'un référent, à jour de sa cotisation au club, dont le rôle est de :

- participer à l'élaboration de l'équipe,
- jouer éventuellement dans l'équipe,
- accompagner l'équipe,
- assister aux réunions des capitaines,
- assurer la répartition des frais, sans engager de dépenses supplémentaires non validées,
- communiquer les retours d'informations au Bureau pour la communication du club (photos, résultats).

Sélection des joueuses et joueurs

La sélection des joueuses et joueurs prend en compte les éléments suivants :

- la forme du moment sur le plan technique et physique,
- l'index,
- les disponibilités aux dates des différentes compétitions,
- les résultats récents,
- les nouvelles golfeuses et golfeurs en pleine progression lorsque la compétition est basée sur des résultats NET.

Les joueuses et joueurs seront sélectionnés aussi sur leur participation à la vie et à l'animation du club comme par exemple le capitanat d'équipe, le co-voiturage des co-équipiers / équipières, les animations et compétitions du club, l'école de golf, l'accompagnement de jeunes et nouveaux joueurs et les entraînements.

Déroulement des compétitions d'équipes

Les joueuses et joueurs représentent le club de Golf du Bois des Rochers de Vitry et bénéficient du soutien de l'association sportive. Elles / ils connaissent et acceptent les modalités de défraiement des déplacements. La commission sportive a le pouvoir d'exclure des équipes, tout joueur ou joueuse ne respectant pas les règles, l'éthique du golf.

Compétition individuel

Les joueuses ou joueurs ayant le niveau et l'envie de participer aux compétitions Mid-amateurs et Fédérales doivent se faire connaître auprès de la commission sportive.

Frais de déplacement compétition

Tous les frais occasionnés, prévus et validés au préalable par le Trésorier Général dans les budgets alloués et votés, seront remboursés.

Toutes les autres dépenses seront à la charge des participants (tes).

Article 7.1 Entraînements des équipes

Des entraînements convenus avec le golf pourront être organisés d'un commun accord avec le golf et le Pro.

Article 8 Animations du club

L'Association Sportive Golf du Bois des Rochers de Vitré organise pour ses adhérents des compétitions dites sponsorisées ; Sauf avis contraire, elles sont aussi ouvertes aux golfeurs extérieurs dès lors qu'ils sont licenciés avec un certificat médical validé.

Des animations golfiques ayant pour but d'initier des non-golfeurs pourront être organisées sous quelque forme que ce soit avec l'accord du gestionnaire du terrain.

Article 9 Remboursements de frais

En début d'année et sur la base des demandes de budgets de fonctionnement, le Trésorier Général établit une grille des budgets alloués aux différents postes des dépenses.

Aucune dépense ne saura être remboursée si cette dernière n'a pas été prévue ou validée au préalable par le bureau.

Article 10 Cotisation

La cotisation annuelle des membres actifs est exigible dès le début de l'année civile. Son montant est défini par le Bureau.

Article 11 Observations Générales

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux additifs ultérieures.